

Communication aux clients sur les pratiques de vente et de trading sur le Marché des Changes (“FX”)

L’objectif de cette Communication est de clarifier la nature de la relation de trading entre vous et la division *Corporate & Investment Bank* de Société Générale (« SG ») et de préciser les pratiques de SG, lorsqu’elle agit pour compte propre en tant que contrepartie sur les marchés des changes.

Cette Communication complète toutes les autres communications ou accords concernant ces sujets que SG peut vous fournir ou conclure avec vous, y compris, et sans limitation, les conditions générales le cas échéant, les conventions-cadre sur opérations financières entre un client et SG, les informations générales de SG en tant que « *swap dealer* »¹, les informations de SG relatives aux risques, ou toute autre information générale que SG peut vous fournir au fil du temps.

SG offre une panoplie complète de services de change adaptés client avec une couverture mondiale, des capacités de négociation et d’exécution sur une large gamme de devises avec des opérations au comptant, à terme (*forwards* ou *futures*), des contrats d’échange (*swaps*), et des options. Ainsi, SG peut régulièrement intervenir pour compte propre sur les marchés des changes, non seulement sur le produit spécifique pour lequel vous demandez un prix, mais aussi sur d’autres produits corrélés.

Sauf accord exprès contraire, SG n’intervient ni en qualité de mandataire (*agent*), ni en qualité de fiduciaire, conseiller financier ou toute autre qualité similaire au nom d’une contrepartie et n’est donc pas tenu par les obligations auxquelles une entité agissant en cette capacité est communément tenue. Lorsque les accords régissant l’exécution des opérations imposent à SG d’exécuter un ordre de manière discrétionnaire, les obligations de SG se limitent à obtenir des conditions favorables à l’exécution de l’ordre dans le respect de vos instructions, en tenant compte des conditions de marché et des capacités d’exécution dont SG dispose. Les vendeurs et traders SG n’interviennent pas en tant que courtiers ou mandataires du client. Aucune des déclarations faites par le personnel SG ne devrait être interprétée comme constituant des recommandations ou conseils en investissement. Une contrepartie est supposée évaluer le caractère approprié de chaque opération sur la base de sa propre estimation des mérites de ladite opération et de tous les faits et circonstances qui l’entourent.

Cette Communication n’a pas vocation à entrer en contradiction avec, ou à se substituer à, aucune loi, réglementation ou toute autre obligation applicable dans une juridiction où SG exerce ses activités, sachant que les termes de ces obligations peuvent varier selon la nature précise de votre relation avec SG et les juridictions concernées.

Tenue de marché (*market making*) et cotation (*pricing*)

En tant que teneur de marché (*market maker*), SG gère un ensemble de positions pour de multiples contreparties qui peuvent avoir des intérêts opposés, ainsi que pour ses propres besoins de gestion des risques. De plus, en tant que teneur de marché, SG peut recevoir des demandes de cotation et de nombreux ordres pour la même paire de devises ou des paires de devises liées.

SG agit pour son propre compte et peut traiter dans le marché avant ou concomitamment à l’opération d’une contrepartie, exécuter des opérations pour son propre compte ou faciliter les exécutions pour d’autres contreparties, gérer son risque ou obtenir de la liquidité. Ces activités peuvent avoir un impact sur les prix que nous offrons à une contrepartie pour une opération et sur la liquidité disponible à des niveaux nécessaires pour exécuter les ordres d’une contrepartie. Ces activités peuvent aussi déclencher des ordres à seuil de déclenchement (*stop-loss*), des barrières activantes ou désactivantes sur des options ou des conditions similaires. En exerçant ces activités, SG s’efforce d’employer les moyens conçus raisonnablement pour éviter tout impact de marché négatif. Bien que SG ait toujours pour objectif d’agir dans l’intérêt de son client, ces activités peuvent avoir un impact défavorable sur le prix que vous recevez ou le fait qu’une barrière, un seuil de déclenchement ou tout autre niveau spécifique soit atteint. Par ailleurs, veuillez noter que SG peut couvrir par anticipation les ordres de ses clients, afin de faciliter leur exécution et réduire l’impact de marché potentiel, avec l’objectif d’améliorer les conditions d’exécution pour le client.

SG peut chercher à satisfaire les demandes de toutes ses contreparties et ses objectifs indépendants de gestion des risques, mais elle utilise son propre jugement sur la manière dont satisfaire ses contreparties, y compris en ce qui concerne l’exécution des ordres, leur agrégation, et leur tarification. SG n’est pas tenu de révéler à une contrepartie qui veut lui laisser un ordre, que SG gère les ordres d’autres contreparties ou ses propres ordres, avant, ou en parallèle à, ou de façon agrégée avec, l’ordre de ladite contrepartie.

Sauf indication contraire, SG vous fournira généralement un prix unique, tout compris, qui inclura le prix de l’instrument financier (y compris l’écart entre les cours acheteur et vendeur). Pour les opérations de change, des montants supplémentaires peuvent être ajoutés, dont: (a) les coûts liés à l’exécution, y compris les frais du lieu d’exécution, les frais de compensation et de règlement-livraison et les autres frais payés à des tiers impliqués dans l’exécution de l’opération ; et (b) toute commission de vente ou marge commerciale (la « *marge commerciale* ») déterminée sur la base d’un ensemble de facteurs incluant, entre autres, les coûts de crédit et de capital réglementaire, de traitement des opérations, de fourniture de services et de couverture commerciale.

¹ « Swap dealer » : opérateur sur produits dérivés, au sens de la réglementation américaine (*Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*).

Le prix, les coûts et la marge commerciale de ces produits varieront selon le client et l'opération. La prise en compte des coûts et/ou de la marge commerciale s'appliquera pour toutes les demandes de cotation ou ordres, sauf indication contraire.

SG va utiliser ses accès aux sources de liquidité pour essayer d'exécuter la taille totale de votre opération compte tenu des conditions de marché et de vos instructions. SG suppose que les exécutions partielles sont acceptables pour vous, sauf indication contraire. Une exécution partielle est effectuée lorsque SG n'est pas capable de satisfaire l'intégralité de votre opération et, ainsi, vous fournit une exécution partielle de votre opération. La volatilité des marchés peut provoquer un mouvement significatif sur le prix d'un instrument financier entre le moment où votre ordre est reçu et le moment où il est exécuté. SG s'efforcera de refléter ces mouvements de prix, qu'ils soient positifs ou négatifs, dans le prix qui vous sera fourni.

Exécution électronique

SG a mis en place un cadre cohérent pour exécuter les demandes de transaction électroniques faites en réponse à ses cotations indicatives, et se réserve le droit d'accepter ou de rejeter ces demandes. Plus particulièrement, avant l'acceptation de la transaction, SG applique un certain nombre de contrôles qui peuvent avoir pour conséquence le rejet de la demande de transaction, et qui peuvent inclure de façon non-exhaustive les contrôles de risque de crédit, de risque de livraison, de risque de marché, de fréquence de transactions, ainsi que des contrôles de cohérence sur le prix appelés parfois « last look ».

Le « last look » plus spécifiquement est un contrôle utilisé sur les plateformes électroniques pour limiter les risques liés à des latences temporelles, à des problèmes technologiques, à des perturbations sur le marché ou à certains comportements des contreparties en matière d'exécution. Lorsqu'un « last look » est appliqué, il compare le dernier prix rafraîchi et le prix auquel la demande de transaction a été effectuée, et rejette la demande de transaction si la différence de prix constatée dépasse un seuil de tolérance. Ce contrôle peut être combiné à une durée de vérification (« holding period »), auquel cas la SG essaiera d'exécuter la demande de transaction pendant cette durée et ne la rejettera que si la différence de prix demeure au-dessus d'un seuil de tolérance à la fin de la période de vérification.

Pour la majorité des produits, un « last look » asymétrique sera appliqué seulement après un nombre d'occurrences successives où la différence observée entre le dernier prix rafraîchi et le prix auquel la transaction a été demandée sera au-dessus du seuil de tolérance (asymétrique dans ce cas signifie que la différence de prix sera considérée dans un seul sens uniquement).

Exécution des Ordres

Toute exigence particulière relative à l'exécution doit être convenue avec votre contact SG, par écrit ou via tout autre procédé enregistré, avant le placement et l'exécution de l'ordre concerné. En l'absence d'exigence d'exécution particulière, et dans le respect de son obligation d'exécuter les ordres de ses clients de façon équitable, SG décidera, de manière discrétionnaire, si elle travaille un ordre, quels ordres exécuter, à quel moment les exécuter et comment les exécuter. Les ordres incluent, de façon non exhaustive, les ordres à seuil de déclenchement (*stop-loss*), à cours limité (*take-profit*), au marché (*at best*), et les ordres « *au fixing* ». SG ne peut pas garantir d'exécuter vos ordres au niveau exact mentionné dans votre ordre, sauf accord préalable et écrit (ou via tout autre procédé enregistré) entre SG et sa contrepartie. Cependant, SG va mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de l'ordre. Nous accepterons vos ordres dans ce cadre opérationnel. L'absence d'objection de votre part sera considérée comme valant acceptation de ce cadre.

Pour certains types d'ordres sur certains produits, l'inclusion par SG des coûts d'exécution et/ou de la marge commerciale peut modifier le prix auquel l'ordre est exécuté sur le marché. En agissant pour son compte propre, SG cherche toujours à exécuter un ordre en vue d'en tirer un rendement approprié, en prenant en compte, de manière discrétionnaire, la position de SG, y compris sa stratégie de gestion d'inventaires et sa stratégie globale de gestion des risques. La marge commerciale appliquée aux ordres à cours limité sur les opérations de change au comptant (*FX spot*) sera notifiée préalablement au client. Cette notification ne s'applique pas aux autres types d'ordres ou aux autres types d'instruments.

Exécution des ordres de référence (*Benchmark Orders*)

Sauf indication contraire de notre part, lorsque vous soumettez un ordre de change au comptant à SG pour exécution sur une référence de *fixings* au comptant (« *FX Benchmark Spot Fixings* »), ces ordres seront exécutés en qualité de commissionnaire (*riskless principal*) par notre équipe « *Client Facilitation* », qui va obtenir le prix et l'exécution de l'opération par l'intermédiaire de son panel de fournisseurs de liquidité, le cas échéant. En exécutant les ordres pour votre compte dans ces circonstances, SG va vous donner un prix incluant le niveau d'exécution reçu de son fournisseur de liquidité et une marge commerciale additionnelle qui représentera ses frais d'exécution. Les ordres au *fixing* qui seront exécutés sur d'autres références de marché seront transmis à l'équipe de négociation pour compte propre (*Principal Trading*) à chaque fois que l'équipe *Client Facilitation* n'est pas en mesure de les exécuter par l'intermédiaire de son panel de fournisseurs de liquidité. Si l'ordre est autorisé pour exécution par le management de SG, il sera exécuté tel que décrit dans la section « Exécution des Ordres » ci-dessus, en prenant en compte notre obligation réglementaire de gérer tout conflit d'intérêt de façon équitable.

Gestion de l'Information

En tant qu'acteur de marché international, SG a des politiques et des contrôles conçus pour protéger la confidentialité des informations de ses contreparties. L'utilisation de cette information en interne à SG est basée sur le principe de nécessité (« *Need-to-Know* » *principle*). Toutefois, sauf accord contraire, SG peut utiliser les caractéristiques économiques d'une opération pour obtenir de la liquidité et/ou exécuter des opérations pour réduire son risque. De plus, dans le cadre de ses obligations en tant qu'entité régulée, SG partage également l'information de ses contreparties conformément aux demandes de ses régulateurs à l'échelle mondiale. En ce qui concerne les opérations exécutées, SG analyse cette information de façon isolée et agrégée pour différents besoins, en particulier la gestion du risque de contrepartie, le suivi commercial et la gestion des relations avec la contrepartie. Nous pouvons aussi analyser, commenter et partager une information agrégée et anonymisée, portant sur les opérations exécutées, conjointement avec d'autres informations de marché pertinentes, en interne ou avec des tiers, en tant que sentiment de marché.

Si vous avez des questions à la lecture de cette Communication ou concernant vos opérations de change avec SG, vous pouvez nous contacter par e-mail à SGFXDisclosure@sgcib.com (ou contacter votre représentant SG habituel).

Cette Communication est également disponible à l'adresse <http://swapdisclosure.sgcib.com/fx-disclosure> et pourrait faire l'objet de futures modifications, afin de prendre en compte les changements de réglementation, de pratique de marché ou tout autre développement.

Ce document est émis au Royaume-Uni par la succursale de Londres de Société Générale. Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La succursale de Londres de Société Générale est agréée par la BCE, l'ACPR et la *Prudential Regulation Authority* (PRA) et est soumise, dans une mesure limitée, à la réglementation de la *Financial Conduct Authority* (FCA) et de la PRA. Des informations complémentaires concernant notre agrément, notre supervision et notre assujettissement à la réglementation des autorités mentionnées ci-dessus sont disponibles sur simple demande.